

J'Y VOIS CLAIR

LORRAINE
KIHL

Peut-on faire de la prison pour une insulte raciste ?

Une ex-candidate du FN a été condamnée à 9 mois de prison ferme pour avoir comparé Christiane Taubira à un singe. Une telle condamnation serait peu probable en Belgique, selon Patrick Charlier.

Une condamnation pour des propos racistes est théoriquement possible. Anne-Sophie Leclere a été condamnée à, entre autres, 9 mois de prison ferme pour avoir posté un photomontage sur Facebook comparant la ministre de la Justice Christine Taubira à un singe. Un tel scénario serait-il possible en Belgique ? Sur le papier, oui, mais c'est en réalité très peu probable, selon Patrick Charlier, le directeur adjoint du Centre interfédéral pour l'égalité des chances. « Les dispositifs législatifs belge et français sont assez semblables, explique-t-il. L'injure à caractère racial n'existe pas ici, c'est la seule différence notable, mais on peut être condamné pour incitation à la haine. La philosophie de la loi est la même. » Le photomontage pourrait ainsi tomber sous le coup de la loi belge mais jamais une association ou un procureur n'aurait porté le dossier en justice.

Mais l'incitation à la haine est difficile à prouver. Alors que les poursuites pour des propos tenus pour racistes sont relativement fréquentes en France, elles sont très rares en Belgique. Sur les 1.406 dossiers traités par le Centre interfédéral pour l'égalité des chances en 2013, seuls... 14 ont atterri au tribunal.

En cause : une interprétation plus

restrictive de la loi et plus protectrice de la liberté d'expression. « En soi, aucun propos n'est jamais condamnable, affirme le professeur de philosophie Edouard Delruelle.

Car jamais une opinion ou idée n'est visée. Ce que l'on peut condamner, c'est le caractère performatif des discours. »

Concrètement, glisser une remarque raciste à son voisin de comptoir (pas condamnable) n'aura pas le même impact que de haranguer une foule en tenant les mêmes propos (condamnable). C'est là que les choses se compliquent : faire juger quelqu'un pour incitation à la haine implique de prouver l'intention. « Pour aller en justice, nous nous attachons davantage à la dimension répétitive des propos racistes ou discriminants, raconte Patrick Charlier. Cela a été le cas avec Laurent Louis, dont les multiples écarts verbaux montrent qu'il y a une stratégie d'incitation à la haine. »

La différence avec la France est aussi liée au paysage politique. Très concrètement, si la Belgique francophone va moins souvent au procès que la France, c'est aussi parce qu'elle ne compte pas d'équivalent du FN. « Les multiples procès de Jean-Marie Le Pen - qu'il a parfois gagnés - ont eu un effet de jurisprudence », estime Edouard Delruelle. Pour Patrick Charlier, la plus forte polarisation de la vie politique pousse aussi à la radicalisation des idées : « C'est lié à la culture politique du système majoritaire, tandis que la Belgique fonctionne davantage sur un système de concertation. »

chons davantage à la dimension répétitive des propos racistes » P. CHARLIER